



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 063-256300187-20220707-B2022_07_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
07/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juillet, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération
n° B 2022-07-23

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Prorogation de l'arrêté préfectoral de la DUP relative aux captages de Tissonnières, commune de JOZE**

Date de convocation :
28/06/2022

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'Utilité Publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des Périmètres de protections des points d'eau et les travaux correspondants, a été pris par M. le préfet du Puy de Dôme le 03 décembre 2012 pour ce qui concerne les points de prélèvement du Syndicat situés sur la commune de Joze au lieu-dit Tissonnières.

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 9
Nombre de suffrages
exprimés : 9

En 2017, la validité de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 a été prorogée pour une durée de 5 ans, jusqu'au 3 décembre 2022.

VOTE :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Beaucoup de terrains situés dans les périmètres de protection étant en cours d'acquisition par l'EPF SMAF et l'arrêté préfectoral n°17-01439 du 13/07/2017 de prolongation de déclaration d'utilité publique arrivant à expiration le 03/12/2022, le SIAEP de la Basse Limagne souhaite demander à la Préfecture du Puy de Dôme la prolongation de l'arrêté de 2017 pour une nouvelle durée de 5 ans, afin de prolonger les effets de la DUP, en vertu de l'article L11-5 du Code de l'expropriation.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Bureau doit délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter la Préfecture du Puy de Dôme pour demander la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté de DUP.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Autorise le Président à solliciter la Préfecture du Puy de Dôme pour demander la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté de DUP relatif aux captages de Tissonnières, commune de JOZE.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

